



Bouteilles de gaz

Liste de contrôle

La sécurité lors de l'utilisation de bouteilles de gaz sous pression est-elle assurée dans votre entreprise?

Cela concerne les utilisateurs de gaz sous pression tels qu'ammoniac, chlore, azote, gaz carbonique, hélium, oxygène, hydrogène ou acétylène.

Les principaux dangers sont:

- Intoxication ou asphyxie
- Incendie et explosion
- Chute des bouteilles et rupture de robinetterie

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. Ils dépendent des divers types de gaz. Il est par conséquent important que les mesures de sécurité soient toujours prises en fonction des propriétés des gaz utilisés.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre des améliorations.

Propriétés des gaz

- 1 Les **propriétés** physiques et chimiques des gaz à disposition ainsi que leurs dangers sont-ils connus de tous les utilisateurs? (Figure 1)

☐ oui
☐ en partie
☐ non

En particulier:

- densité (plus lourd ou plus léger que l'air)
- inflammabilité
- toxicité
- autres dangers (par ex. corrosivité, caractère oxydant, caractère asphyxiant)

- 2 Doit-on tenir compte d'**instructions** particulières données par le **fournisseur** pour le stockage ou l'utilisation du gaz?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

Par exemple:

- incompatibilité avec certains matériaux
- nécessité d'utiliser une clef, un mano-détendeur ou des raccords spéciaux



1 Diverses étiquettes de danger

Transport et stockage des gaz

- 3 Y a-t-il un moyen de **transport** adéquat à disposition pour le déplacement des bouteilles de gaz? (Fig. 2)

☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 4 Y a-t-il un **emplacement adéquat pour le stockage** des bouteilles de gaz?

☐ oui
☐ en partie
☐ non

A vérifier en particulier:

- protection contre un endommagement mécanique
- protection contre les risques d'échauffement (par ex. local construit comme un compartiment coupe-feu)
- protection contre l'accumulation de gaz en cas de fuite
- ventilation naturelle ou artificielle efficace
- absence de source d'inflammation si l'on stocke des gaz combustibles (installations électriques protégées contre le risque d'explosion)
- mesures de protection contre le risque d'explosion si l'on stocke des gaz combustibles
- mise à disposition de fluides frigorigènes ou de moyens d'extinction
- accessibilité du lieu de stockage des fluides frigorigènes et des moyens d'extinction
- protection contre l'accès de personnes non autorisées
- absence de communication avec des locaux voisins ou un réseau de canalisation
- désignation au moyen de panneaux selon les risques



2 Chariots de transport pour bouteilles de gaz

- 5 Les bouteilles de gaz sont-elles **assurées contre le risque de chute** au moyen d'une chaîne, d'une sangle ou d'un dispositif équivalent et les valves sont-elles **protégées à l'aide d'un chapeau**? (Figure 3)

☐ oui
☐ en partie
☐ non

- 6 Avez-vous fait en sorte que des matières combustibles ou autoinflammables ne soient pas stockées dans le dépôt si celui-ci renferme des gaz inflammables? (Figure 4)

☐ oui
☐ non

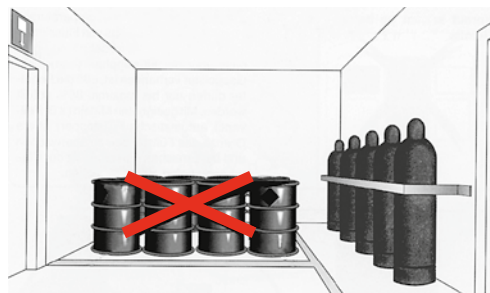
Exemples: cartons, peintures ou diluants

- 7 Les bouteilles de gaz pleines sont-elles regroupées selon leur nature physique et chimique (types de gaz) et **séparées** des bouteilles vides?

☐ oui
☐ non



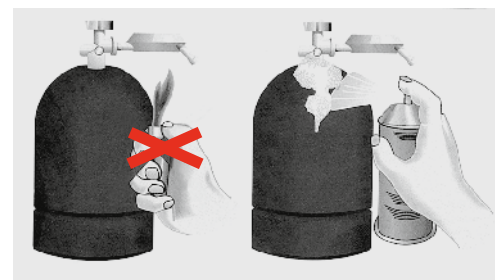
3 Fixation de sécurité pour bouteilles de gaz



4 Faux! Les bouteilles de gaz inflammables ne doivent pas être entreposées à côté de fûts contenant des diluants.

Bouteilles de gaz raccordées

- 8 N'y a-t-il à l'emplacement de travail que la **quantité minimale de bouteilles de gaz nécessaire** à la bonne marche de l'exploitation?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
- Ne pas stocker les bouteilles de gaz dans les ateliers!
-
- 9 Les bouteilles de gaz raccordées sont-elles **placées dans un endroit adéquat**?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
- C'est-à-dire:
- facile d'accès
 - protégé contre un endommagement mécanique
 - à l'écart des endroits de passage ou des voies de fuite
 - à l'abri de sources de chaleur excessive
 - à l'abri de gaz ou liquides corrosifs
 - bien ventilé, naturellement ou artificiellement
 - pas de source d'ignition en cas de gaz inflammable
-
- 10 Les **bouteilles de gaz toxiques** tels que le chlore ou l'ammoniac sont-elles raccordées dans un local séparé, accessible seulement depuis l'extérieur ou depuis une zone protégée?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
-
- 11 La propreté des parties à connecter et l'étanchéité des raccords sont-elles vérifiées lors de **chaque changement de bouteille**? (Fig. 5)
- ☐ oui
☐ non
-
- 12 Les **bouteilles de gaz raccordées** sont-elles assurées **contre le risque de chute** au moyen d'une chaîne, d'une sangle ou d'un dispositif équivalent?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
-
- 13 Y a-t-il à disposition les **équipements de protection individuelle** appropriés aux risques occasionnés par les gaz manipulés?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
- Exemples: gaz corrosifs masque de protection, lunettes fermées ou écran facial, gants, etc.
-
- 14 La **valve des bouteilles** est-elle refermée systématiquement après usage (aussi pour les bouteilles vides)?
- ☐ oui
☐ non



5 Vérification de l'étanchéité des raccords des circuits de distribution de gaz

Organisation, formation, comportement

- 15 Les utilisateurs des bouteilles de gaz ont-ils périodiquement une formation sur les **dangers** particuliers de ces substances et les **mesures de sécurité** à prendre?
- ☐ oui
☐ non
-
- 16 Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles établies et corrigent-ils les lacunes?
- ☐ oui
☐ en partie
☐ non
-
- 17 Y a-t-il des **règles écrites** concernant le travail avec les gaz et les mesures à prendre en cas d'accident?
- ☐ oui
☐ non

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Infos complémentaires

- Bouteilles à gaz. Entrepôts, rampes, systèmes de distribution de gaz (www.suva.ch/66122.f)
- Installation à gaz combustible et oxygène (www.suva.ch/sba128.f)
- Caractéristiques de liquides et de gaz (www.suva.ch/1469.f)
- Prévention des explosions (www.suva.ch/2153.f)
- Directive CFST Ammoniac, entreposage et manipulation (www.suva.ch/6507.f)
- Directive CFST relative aux gaz liquéfiés (www.suva.ch/6517.f)
- Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger (www.suva.ch/84016.f)
- Signaux de sécurité (www.suva.ch/44007.f)
- Lagerung gefährlicher Stoffe - Leitfaden für die Praxis (<https://www.kvu.ch/fr/groupe-de-travail?id=151>)

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon- sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le:

(recommandé: tous les 6 mois)

Edition: septembre 2018

Référence: 67068.f



Renseignements: tél. 058 411 12 12 (Suva) ou 061 317 84 84 (ASS*).

Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67068.f, service.clientele@suva.ch

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne

*ASS: Association suisse pour la technique du soudage, Bâle



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch